Commune de LA MOTHE SAINT-HÉRAY

Procès-Verbal du Conseil municipal du 29 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le vingt-neuf janvier à 20h30, le conseil municipal de la commune de La Mothe Saint-Héray dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe BLANCHET, Maire.

Date de la convocation : **23 janvier 2025**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : Philippe BLANCHET, Dominique NOUREAU, Jean BOUTET, Sylvie BAPTISTE, Gérard CRÉMAULT, Marie-José CAIL, Christian ÉMERIT, Annie LEPRÊTRE, Sandrine GRÉGOIRE, Claude BICHON, Marie-Pierre EINAUDI, Sébastien GUÉRIN, Sébastien ASSAILLY, Hippolyte SIMON-BAUMEL, Chantal PÉLISSIER-TÉNOT.

Étaient excusés et représentés : Monsieur Laurent MANDIN à Monsieur Christian ÉMERIT, Madame Lucie BEURET à Madame Dominique NOUREAU.

Était excusé et non représenté : Néant.

Étaient absents : Monsieur Dominique de MARNE et Madame Armelle VIGNAULT.

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien ASSAILLY.

Ordre du Jour :

- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Rétrocession concession cimetière
- Adhésion à la mission optionnelle sur les dossiers retraite CNRACL du Centre de Gestion 79
- Avenant au service intérim du Centre de Gestion 79
- Création d'un emploi saisonnier au Moulin l'Abbé
- Créations de postes
  - Adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 09 janvier 2025.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 09 janvier 2025 et reçu par l'ensemble des membres du conseil. Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente la proposition d'aménagement touristique et de parcours de pêche établie par les Jardins d'Autises partant du terrain « Guérin » jusqu'à la rue du Moulin Blanc. À la demande du Département, ce projet sera élargi au site de l'Orangerie en y intégrant l'acquisition d'un bateau à chaîne au canal. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal de février.

2025_01_29/01
CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRÈS DU CRÉDIT MUTUEL OCÉAN À HAUTEUR DE 200 000,00 €

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la commune de La Mothe Saint-Héray peut ouvrir une ligne de trésorerie. L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de la commune. Elle est destinée à approvisionner le compte bancaire de la commune. Les tirages de crédits s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Après étude des offres reçues, la proposition du Crédit Mutuel Océan apparaît la plus intéressante :

	Caisse d'Épargne	Crédit Mutuel Océan	Crédit Agricole
Montant	200 000,00	200 000,00	120 000,00
Durée	12 mois	12 mois	12 mois
Taux	3,269 % déterminé en fonction de l'index €ster : 2,919% majoré de 0,35% (au 14 janvier 2025)	3,441 % déterminé en fonction de l'index EURIBOR 3 MOIS : 2,641 % majoré de 0,800% (au 27 janvier 2025)	3,613 % déterminé en fonction de l'index EURIBOR 3 MOIS : 2,813 % majoré de 0,800% (au 20 janvier 2025)
Intérêts	Paiement mensuel par débit d'office	Arrêtés à la fin de chaque trimestre	Arrêtés à la fin de chaque trimestre
Mobilisation	Aucun montant minimum	Réalisation en une seule fois ou par tranches minimales de 10 %	Réalisation en une seule fois ou par tranches minimales de 1 000,00 €
Frais dossier	0,00 €	400,00 €	0,10% du plafond LT avec un minimum de 150,00 €
Commission d'engagement	300,00 € en une seule fois	Néant	0,15 € du plafond LT (180,00 €)
Commission de non-utilisation	0,30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen / périodicité liée aux intérêts	Néant	Néant

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte-tenu du décalage constaté entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

1°) **approuve** l'ouverture d'une ligne de trésorerie au 1er février 2025 auprès du Crédit Mutuel Océan d'un montant de 200 000,00 € :

- Durée : 12 mois
- Taux : EURIBOR 3 mois majoré de 0,800%
- Périodicité de facturation des intérêts : Trimestrielle
- Frais de dossier : 400,00 €
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de non-utilisation : Néant

2°) **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier.

3°) **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit.

4°) **inscrit** pour l'année 2025 en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

2025_01_29/2
RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE « SUD »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et suivants, et L.2122-22 ;

Considérant que pour être accordée, la rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères, notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession ;
- La concession doit être vide de tout corps ;
- Le titulaire ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession.

Considérant la demande de rétrocession d'une concession funéraire faite en date du 19 novembre 2024 à la commune de La Mothe Saint-Héray par Monsieur Gilbert MARSAULT ;

Considérant que cette demande est justifiée par l'achat d'une nouvelle concession type cavurne au cimetière de La Mothe Saint-Héray ;

Considérant que cette concession (1394 S) a été acquise le 21 mars 2011 (concession perpétuelle), au montant de 230,00 € ;

Considérant que la commune ne peut rembourser au titulaire la somme correspondant au 2/3 du montant de l'achat de ladite concession, soit 153,34 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

1°) **décide** de la rétrocession de la concession N° 1394 S (cimetière « sud ») de la commune de La Mothe Saint-Héray au motif que le titulaire - Monsieur Gilbert MARSAULT - n'en a plus usage eu égard à l'achat d'une nouvelle concession type cavurne sur ce même cimetière.

2°) **dit** que les crédits permettant le remboursement au titulaire de la somme correspondant au 2/3 du montant de l'achat de ladite concession, soit 153,34 € seront prévus au budget 2025.

2025_01_29/03
ADHÉSION À LA MISSION OPTIONNELLE SUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES POUR LA PÉRIODE DU 01/02/2025 au 31/12/2027

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article L452-41 du Code général de la Fonction publique, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le CDG79 pour recourir à ces prestations.

Dans sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil d'administration du CDG79 a ajusté les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite afin de prendre en compte les réformes récentes des retraites et les nouvelles obligations pesant sur les employeurs publics en la matière.

La nouvelle convention, couvrant la période du 1er février 2025 au 31 décembre 2027, prévoit un tarif d'adhésion d'un montant annuel symbolique, en fonction des effectifs de la collectivité :

- Moins de 10 agents : 50,00 € par an
- De 10 à 49 agents : 100,00 € par an
- De 50 à 99 agents : 150,00 € par an
- 100 agents et plus : 200,00 € par an

Cette adhésion annuelle inclut des temps de communication et de conseils de premier niveau auprès des agents et gestionnaires RH des collectivités et établissements publics adhérents et ouvre l'accès aux prestations suivantes, dont les tarifs ont très légèrement évolué au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	**30,00 €**
DEMANDE DE RETRAITE CNRACL et RAFP - Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun	**80,00 €**
- Demande de retraite progressive CNRACL	**100,00 €**
- Départ OU droits anticipés (carrière longue, catégorie active...)	**100,00 €**
- Demande d'avis préalable **pour les fonctionnaires handicapés uniquement**	**100,00 €**
- Demande de réversion	**150,00 €**
- Demande de retraite pour invalidité	**200,00 €**
Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
RDV PERSONNALISE AU CDG OU TELEPHONIQUE	**50,00 €**

AVEC AGENT accompagné ou non par la collectivité	
Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite)	**150,00 €**
Accompagnement à l'extérieur du CDG déplacement d'un agent du service pour un dossier très complexe, ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite) à titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service. Facturé par jour quel que soit le temps passé.	**280,00 €**
Tarif FORFAITAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
Envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : - **Correction** du compte individuel retraite (CIR), - Simulations de pension **y compris pour leur <u>contrôle</u>**	**80,00 €**

Monsieur le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le CDG79 que si la commune utilise les prestations proposées ci-dessus listées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du CDG79 pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il rappelle que la convention proposée couvre la période allant du 1er février 2025 au 31 décembre 2027.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG79 pour le traitement des dossiers retraite CNRACL.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe avec le CDG79, afin de pouvoir recourir à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du CDG79, pour la période du 1er février 2025 au 31 décembre 2027, et toutes pièces afférentes à ce dossier.
- **prend** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2025_01_29/04
SERVICE INTÉRIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES : HAUSSE DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION DES AGENTS INTÉRIMAIRES
AVENANT n°4 À LA CONVENTION

Vu le Code général de la Fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que par délibération en date du 27 juillet 1995, il a été décidé de l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et à autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités adhérentes à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladies ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 09 décembre 2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1er janvier 2025, qui passera de 5,00

% à 5,50 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1er janvier 2025 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5,50 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER AU MOULIN L'ABBÉ

Monsieur le Maire expose que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois. Les emplois saisonniers sont exprimés le plus fréquemment pendant la période estivale et correspondent à des activités spécifiques.

À cet effet, il propose au conseil municipal :

- la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au Moulin l'Abbé et l'autorisation de recrutement d'un contractuel pour la période d'avril à octobre 2025 (12 avril -11 octobre) en gestion directe par la commune.

ou

- le recours au service intérim du Centre de gestion moyennant une participation de 5,50% du salaire brut versé à l'agent. (PM Participation de la commune en 2024 : 445,65 €).

Après échanges, le conseil municipal, décide d'avoir recours au service intérim du Centre de gestion pour la prise en charge de l'emploi saisonnier du Moulin l'Abbé pour la période du 12 avril au 11 octobre 2025.

2025_01_09/05
CRÉATIONS DE POSTES AU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite d'un agent des services techniques au 31 juillet 2025, il convient de créer des postes d'adjoints techniques territoriaux pour pourvoir à son remplacement.

Considérant la délibération du 09 janvier 2025 décidant de la création de postes pour assurer ce remplacement au 1er mai 2025,

Compte tenu de la nécessité d'avoir un tuilage entre les deux agents dès le 1er avril 2025 afin de permettre à l'agent recruté de connaître l'environnement de travail de Monsieur Pascal GIRARD,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

1°) **La création** d'un emploi d'Adjoint technique territorial au service technique à temps complet (35/35ème) à compter du 1er avril 2025.

2°) **La création** d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe au service technique à temps complet (35/35ème) à compter du 1er avril 2025.

3°) **La création** d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe au service technique à temps complet (35/35ème) à compter du 1er avril 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

1°) **d'adopter** la proposition du Maire

2°) **de créer** un poste d'Adjoint technique territorial au service technique à temps complet (35/35ème) à compter du 1er avril 2025.

3°) **de créer** un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe au service technique à temps complet (35/35ème) à compter du 1er avril 2025.

4°) **de créer** un poste d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe au service technique à temps complet (35/35ème) à compter du 1er avril 2025.

5°) **d'inscrire** au budget 2025 les crédits correspondants.

6°) **dit** que la présente délibération annule et remplace celle du 09 janvier 2025 ayant même objet et ouvrant les postes au 1er mai 2025.

2025_01_29/06
CRÉATIONS DE POSTES :
ADOINT TECHNIQUE (AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE)

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la demande de détachement de l'agent du service de Police municipale de la commune de La Mothe Saint-Héray au 1er février 2025, il convient d'ouvrir plusieurs postes pour pourvoir à son remplacement pendant la durée de ce détachement.

Considérant la délibération du 09 janvier 2025 décidant de la création d'un poste d'Adjoint technique faisant fonction d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) à temps non complet (17,50/35ème) à compter du 1er mars 2025 et afin d'élargir les possibilités de recrutement,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

1) **La création** d'un emploi d'Adjoint technique territorial de 2ème classe faisant fonction d'Agent de Surveillance de la Voie Publique à temps non complet (17,50/35ème) à compter du 1er mars 2025.

2) **La création** d'un emploi d'Adjoint technique territorial de 1ère classe faisant fonction d'Agent de Surveillance de la Voie Publique à temps non complet (17,50/35ème) à compter du 1er mars 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3- 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

1) **d'adopter** la proposition du Maire.

2) **de créer** un poste d'Adjoint technique territorial de 2ème classe faisant fonction d'Agent de Surveillance de la Voie Publique à temps non complet (17,50/35ème) à compter du 1er mars 2025.

3) **de créer** un poste d'Adjoint technique territorial de 1ère classe faisant fonction d'Agent de Surveillance de la Voie Publique à temps non complet (17,50/35ème) à compter du 1er mars 2025.

4) **dit que** l'agent sera recruté en qualité d'agent contractuel pendant la durée du détachement de l'agent affecté au service de Police municipale.

5) **d'inscrire** au budget 2025 les crédits correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

1°) Monsieur Jean BOUTET, adjoint aux travaux, fait le point sur le chantier d'aménagement des appartements. Devant la réticence et après discussions, l'entreprise JUBIEN posera le revêtement initialement prévu au cahier des charges.
L'entreprise CONTIVAL, attributaire du lot maçonnerie du marché précédent, a été contactée pour le décollement du crépi de l'immeuble. Sa réponse est attendue pour y remédier à l'amiable avant d'engager une procédure.

2°) Monsieur Laurent CERQUEIRA, responsable du service technique, est en arrêt maladie depuis le 27 janvier. Le conseil médical est saisi pour une demande de congé longue maladie.

3°) Espaces publics - Aménagement de la place Clemenceau :
-La demande de subvention au titre de la DETR a été déposée le 14 janvier.
-Une nouvelle estimation financière pour l'agora parvenue le 13 janvier n'a pas permis le dépôt de la demande de subvention au titre du DSIL au regard de nouveaux éléments non connus par le conseil municipal du 09 janvier. De fait, ce dossier sera déposé en fin d'année 2025.

Les micropieux (chemisés) imposés par l'INRAP et les honoraires de la maîtrise d'œuvre en augmentent l'enveloppe budgétaire. Cependant, après échange avec les services de l'État, le chiffrage des fondations de l'agora a été intégré à la demande de DETR.

Le phasage des travaux sera par conséquent différent de celui annoncé ; commencement des travaux par le haut de la place au lieu du bas pour les coordonner avec la construction de l'agora.

4°) Syndicat d'eau du SERTAD :
Monsieur Christian ÉMERIT fait état de la dernière réunion du comité syndical.
-Nouveau site internet opérationnel début 2025 qui laissera apparaître, entre autres, les résultats des analyses d'eau.
-Mensualisation des factures établie sur une base de 80% de l'estimation de la consommation de l'année précédente.
-Tarification :

2024	2025
Eau : 1,65 € HT m^3	1,68 € HT m^3
Abonnement : 34,71 € HT	Abonnement : 41,00 € HT

-Baisse de la consommation des ménages de 10 à 15 % par rapport aux années précédentes.
- Au 1er janvier 2026, la compétence eau sera prise par la Communauté de communes Mellois en Poitou mais redéléguée au SERTAD.
Madame Dominique NOUREAU ajoute que la représentativité des communes tiendra compte du nombre de compteurs et non par commune ; une formation sera proposée aux élus communaux et communautaires.

5°) Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local Habitat (PLUiH)
Monsieur le Maire dresse le compte-rendu de la réunion du 28 janvier organisée par la Communauté de communes Mellois en Poitou en bassin de vie tendant à définir les zones d'extension urbaine. Chaque commune, au regard de son document d'urbanisme, doit proposer **avant le 06 février 2025** des Secteurs de Taille et de Capacité Limité (STECAL) qui feront l'objet d'une analyse au cas par cas soumis à l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Mellois en Poitou limite la consommation de l'espace pour l'habitat à 62ha pour les dix années à venir :

Secteurs géographiques / Bassins de vie	Hectare par bassin de vie
Boutonne et Forêt (Périgné...)	7,13
Aume-Boutonne-Guidier (Chef-Boutonne...)	7,44
Sèvre et Dive (La Mothe.....)	**7,13 dont 1,8 pour La Mothe**
Lambon-Belle-Béronne (Celles sur Belle...)	28,52
Péruse et Bouleure (Sauzé-Vaussais ...)	11,78
TOTAL	**62 ha**

Cette répartition tient compte des logements neufs créés par bassin de vie et par commune sur 10 ans. Malgré la classification en zone AU, la tranche 2 du lotissement n'a pas été extraite de la

surface attribuée à la commune. Une modification de cette zone va être faite pour son extraction de la zone à urbaniser.

Les objectifs de ce document d'urbanisme sont de privilégier les implantations dans les bourgs sur l'ensemble des bassins de vie, de réinvestir les friches afin d'exploiter le potentiel du bâti existant en évitant toute extension.

Calendrier :
-Arrêt de la phase « projet » en juin 2025
-Enquête publique en octobre 2025
-Approbation début 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'achève et le conseil est clos à 22h20.

Le Secrétaire,

M. Sébastien ASSAILLY

MAIRIE DE LA MOTHE-SAINT-HERAY (Deux-Sèvres)

Le Maire,

M. Philippe BLANCHET